

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, M GOMILA, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, Mme KOSTARI-RIVALS, M SOLER, M VITALE, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, Mme MARTIN-ARRETE, Mme TARDIVET, M CETIN, Mme YAKHOU, M BESANCON, M DRIDI, Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M GIONO, Mme CERVANTES, M DUSSART

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. NINFOSI est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 25/09/2020

Publiées le : 25/09/2020

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. NINFOSI est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX :

1- Le procès-verbal du 4 juin 2020 est adopté à l'unanimité avec le rectificatif suivant apporté par Madame Simone TORRES (Liste "Pont de Claix, reprenons la parole") :

Délibération n° 2 : indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

"Observation des Groupes Politiques :

La parole est donnée à Madame TORRES (liste Pont de Claix, reprenons la parole")

Elle demande que soit rajoutée à son intervention la phrase suivante indiquée en gras :

Madame TORRES interpelle Monsieur le Maire sur les différences de rémunérations entre les adjoints et note que les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes. Elle souhaiterait savoir pourquoi.

Elle relève également le point concernant la retenue des indemnités des élus en cas d'absences injustifiées .

Elle précise que ce point est illégal et ne concerne que les communes de plus de 50 000 habitants. "

2- Le procès-verbal du 9 juillet 2020 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Stratégie de mandat			
M. FERRARI	1.	La Stratégie de mandat 2020 / 2026 pour Le Pont de Claix	A la majorité 28 voix pour 5 abstention(s)
Organisation politique - Vie institutionnelle			
M. FERRARI	2.	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	A la majorité 30 voix pour 2 abstention(s)
M. FERRARI	3.	Exercice du droit de formation des élus	A la majorité 29 voix pour 3 abstention(s)
M. FERRARI	4.	Charte éthique de l'élu du Conseil municipal du Pont de Claix	A la majorité 30 voix pour 2 abstention(s)
M. FERRARI	5.	Proposition du Conseil Municipal (16 titulaires et 16 suppléants) pour la Commission Communale des Impôts directs	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	6.	Proposition du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	7.	Création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	8.	Désignation de représentants pour le renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de Grenoble Alpes Métropole (CLECT)	A l'unanimité 32 voix pour
Aménagement urbain et Projet de ville - Culture - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M. TOSCANO	9.	Signature d'une convention d'étude avec l'EPFL du Dauphiné afin de mettre en place une stratégie foncière sur le site des Olympiades	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	10.	Subvention exceptionnelle pour l'achat de fournitures sanitaires dans le cadre de la pandémie de coronavirus pour venir en aide aux populations de Lusarat en Arménie	A l'unanimité 32 voix pour

		(association France Russie C.E.I.)	
M. TOSCANO	11.	Soutien à l'économie sociale et solidaire : signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise Recyclivre pour la prise en charge des livres éliminés des collections de la bibliothèque et leur recyclage par cette entreprise.	A l'unanimité 32 voix pour
Education - Enfance - Petite enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie Associative - Finances - Coordination des élus			
M. NINFOSI	12.	Budget principal de la ville : admission en non valeur de créances éteintes et admission en non valeur de créances irrécouvrables	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	13.	Politique fiscale de soutien aux commerces de proximité pontois : instauration d'un abattement spécial de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des petits commerces de la commune. <i>Engagement 37 de la stratégie de mandat > Mettre en œuvre un abattement de la taxe foncière communale sur les commerces de proximité</i>	A l'unanimité 32 voix pour
Mise en oeuvre des Guichets uniques - Administration Générale			
Mme BENYELLOUL	14.	Modification statutaire des Pompes Funèbres Intercommunales - PFI - soumise à autorisation préalable des villes actionnaires	A l'unanimité 32 voix pour
Services Techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail			
M. NINFOSI	15.	Accompagnement des commerces de proximité durant les phases de travaux : versement d'une indemnité à un commerçant du centre-ville sur proposition de la Commission d'Indemnisation Amiable	A l'unanimité 32 voix pour
Personnel municipal - Insertion			
Mme RODRIGUEZ	16.	Reconnaissance de la municipalité par une prime exceptionnelle en faveur des agents du service public mobilisés durant la période de confinement liée à la crise sanitaire covid-19	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	17.	Recrutement, maintien dans l'emploi et accessibilité des agents en situation de handicap : signature d'une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)	A l'unanimité 32 voix pour

Transitions écologiques et énergétiques - Environnement			
M. BONNET	18.	Signature d'une convention de partenariat avec le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) pour la mise en œuvre et la promotion d'un Plan de Mobilité Employeur (PDME) destiné à favoriser les transports alternatifs à la voiture dans les déplacements professionnels.	A l'unanimité 32 voix pour
Politique de la Ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés			
Mme LAIB	19.	Développement du cadre de vie : demande de subvention pour les années 2021 et 2022 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonctionnement du Centre Ressources GUSP	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	-	Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) - néant	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Stratégie de mandat

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 1 : LA STRATÉGIE DE MANDAT 2020 / 2026 POUR LE PONT DE CLAIX

Monsieur le Maire expose :

Le maire et l'équipe municipale du Pont-de-Claix se sont engagés à traduire leurs engagements politiques, pour lesquels ils ont été élus par les Pontois, au sein d'une stratégie de mandat.

Ce travail incontournable permet de faire le pont entre la démocratie et l'action publique. Il fixe ainsi le cap politique de la ville pour le mandat 2020-2026. Alimenté par les besoins de la population et synthétisant la vision politique de la majorité en réponse aux grands enjeux de notre ville et de notre territoire, cette stratégie de mandat fixera par ailleurs la feuille de route de l'administration municipale.

Ce document unique élaboré ainsi dès le début du mandat, sous la supervision des élus et en lien avec l'administration, fait donc figure de cadre d'action stratégique pour les années qui viennent. Il fera l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle pendant tout le mandat et d'une évaluation annuelle lors d'un séminaire municipal qui lui sera dédié.

La structure et les orientations de la stratégie de mandat prolongent la définition des politiques publiques du mandat précédent. Elle s'articule autour des 100 propositions qui ont été présentées aux Pontois et qui deviennent désormais des engagements pour le mandat. Un mandat qui repose sur deux piliers à savoir des politiques publiques pour tous et l'engagement dans une transition écologique et énergétique. Ces engagements sont classés selon les délégations des huit adjoints, en considérant qu'ils sont pilotes pour la réalisation concrète des engagements dans les meilleurs délais. Les conseillers délégués qui les accompagnent portent les dossiers sur délégation de l'adjoint. Toute l'équipe municipale est ainsi missionnée et mobilisée pour agir dans la réalisation du plan fixé par ce document.

Une stratégie de mandat est aussi un instrument de démocratie. Non seulement, de nombreux engagements résultent de l'implication directe des habitants. Mais la majorité municipale rendra compte annuellement de ses avancées tant devant le conseil municipal que devant les habitants. Cette stratégie de mandat sera présentée aux Pontois et un compte rendu régulier des avancées de l'action municipale sera mis en place.

La stratégie de mandat, c'est aussi le moyen de calibrer les moyens d'action de la municipalité. Car ce cadre stratégique permettra de dessiner les orientations budgétaires pluriannuelles du mandat. Il s'agit en effet de la première étape de la préparation budgétaire pluriannuelle. Un travail de chiffrage réalisé à la suite du séminaire de l'exécutif du 10 juillet 2020 donnera lieu à un séminaire budgétaire exceptionnel permettant de fixer les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire et d'acter le premier budget du mandat. L'année 2021 fera office de première année d'exercice budgétaire de notre stratégie pour Le-Pont-de-Claix.

Cette stratégie de mandat écrite collectivement, si elle constitue une synthèse de la vision politique du maire et de l'exécutif pour Le-Pont-de-Claix, n'empêchera aucunement un travail continu d'écoute des attentes et de créativité dans les services publics rendus aux habitants et les projets portés par la ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la stratégie de mandat 2020 / 2026.

Observations des groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole", + Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

<p style="text-align: center;">Organisation politique - Vie institutionnelle</p>

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. FERRARI - Maire</p>
--

DELIBERATION N° 2 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 permet aux communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Code Général des Collectivités Territoriale impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1 alinéa 2), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés publics (article L.2121-12 alinéa 2) ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L 2121-19).

Pour le fonctionnement et la bonne organisation du travail municipal, Monsieur le Maire propose un règlement intérieur tel que joint en annexe et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement tel que joint en annexe.

Observations des groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

30 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"), 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 3 : EXERCICE DU DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal doit en effet, dans les trois mois suivant le renouvellement de ses membres, délibérer sur l'exercice de leur droit à la formation. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité ou l'établissement est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité comporte une série de mesures importantes ayant pour objet l'amélioration globale des conditions d'exercice des mandats locaux. Les articles 73 à 76 et l'article 99 notamment viennent renforcer le droit à la formation des élus.

La Loi fait obligation au Conseil de délibérer pour chaque mandat sur l'exercice du droit à la formation des élus et de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire précise également que :

1 - Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus salariés ont droit à un congé de formation de 18 jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ce congé est renouvelable en cas de réélection (article 74).

2 – Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont prises en charge par la Commune dans la limite de 18 jours par élu et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, pour la durée du mandat (article 75).

3 – Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune (article 75).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaffirmer le droit à la formation des élus :

- En autorisant la prise en charge des factures inhérentes à cette formation (soit par signature de convention, soit par journée de formation avec tout organisme agréé).
- En inscrivant chaque année le montant du crédit nécessaire (soit l'équivalent de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus dans l'année).
- En décidant le remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement comme suit :
 - Frais de transport : selon le système de remboursement pour ces mêmes fonctionnaires (selon le mode de transport utilisé – tarif SNCF ou indemnités kilométriques pour les élus autorisés à utiliser leur véhicule personnel etc...).
 - Frais de séjour : forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les orientations de la formation pour la durée du mandat et sur le montant des crédits ouverts.

Le fonctionnement qui prévaut dans la répartition du crédit global de formation est celui de l'égalité pour chacun des élus qui sollicitent une formation et ce, exclusivement auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et en priorité des organismes locaux.

La répartition des crédits globaux de formation s'opère selon un pourcentage fonction du nombre d'élus par liste présente au conseil municipal. Le montant total des crédits annuels étant divisé par le nombre d'élus (33) siégeant au conseil municipal.

Par conséquent, le total annuel des crédits de formation sera rapporté au pourcentage représenté par chacune des trois listes, afin de respecter ces équilibres.

Etant donnée la composition du conseil municipal, le montant global annuel du crédit de formation sera réparti à hauteur de chaque liste selon le pourcentage suivant :

-85 % pour le groupe de la majorité « Pont de Claix, une ville qui avance ! »

-9 % pour le groupe « Reprenons la parole »

-6 % pour le groupe « Agir ensemble pour Pont de Claix »

La répartition des crédits au sein de chaque liste dépend des souhaits exprimés par les élus au sein de chaque liste. Les courriers de cadrage adressés aux représentants des listes rappelleront que la fongibilité des crédits à l'intérieur des listes doit permettre une répartition équitable des crédits entre élus.

Afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque liste, le principe d'égalité de répartition des crédits entre élus peut être modifié à l'intérieur d'une même liste avec une fongibilité des crédits entre élus d'une même liste, dans la mesure stricte que cela ne pénalise aucun autre élu de la liste à titre individuel dans l'utilisation de son crédit de formation.

Sur les orientations de la formation

Sur la base des orientations des mandats précédents et des offres proposées par les organismes de formation agréés et locaux, Monsieur le Maire propose notamment d'orienter les actions de formations sur les thèmes suivants :

- Le fonctionnement du conseil municipal
- Les finances et la fiscalité
- La commande publique
- L'Aménagement du territoire
- Les documents d'urbanisme
- La conduite de réunion, l'animation et la participation aux réunions
- L'animation de commissions municipales
- L'intercommunalité
- Le processus de décentralisation
- La prise de parole en public
- L'action publique locale par thématiques (Culture, jeunesse ...)
- L'élus face aux risques
- L'internet et les nouveaux moyens de communication
- La relation élus - fonctionnaires
- La relation élus - habitants
- Les pouvoirs de police du maire

- Les outils bureautiques et l'informatique
- Et plus généralement sur le rôle de l' élu et son développement personnel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

1° - **FIXE** les orientations de la formation des Elus, formation adaptée à leurs fonctions telles que proposées ci-dessus par Monsieur le Maire.

2° - **PRECISE** à nouveau les obligations financières de la collectivité en matière de formation en ce qui concerne le remboursement des frais liés à la formation :

- les conditions ainsi que les modalités de prise en charge comprenant les frais d'enseignement ainsi que les frais de déplacement et les frais de séjours (hébergement) telles que fixées par la délibération n° 28 du conseil municipal du 27 juin 2019 sont maintenues.
- la compensation de la perte de revenus liés à la formation pour les élus salariés comme pour les non salariés s'effectuera dans la double limite :
 - de 18 jours par élu, pour la durée du mandat
 - et d'une fois et demie le salaire horaire du SMIC
- le montant total des dépenses liées à la formation (formation et perte de revenus) inscrit au budget est égal à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées par la Ville de Pont-de-Claix à ses élus.

DIT que les crédits seront inscrits à chaque exercice et pendant toute la durée du mandat s'agissant d'une dépense obligatoire.

Observations des groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

29 voix POUR (la Majorité + Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"), 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

DELIBERATION N° 4 : CHARTE ÉTHIQUE DE L'ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT DE CLAIX

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints ce qui été fait lors du conseil municipal du 28 mai 2020.

A cette même occasion, les élus se sont vu remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Monsieur le Maire propose de renforcer la portée de cette charte par l'adoption et la signature d'une Charte éthique des élus du Pont de Claix, objet de cette délibération. L'objectif de cette Charte est de rappeler les références éthiques et les règles déontologiques dans lesquelles doivent s'inscrire les missions de l'élu municipal.

En effet, l'exemplarité et le respect de principes éthiques et déontologiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielles de la confiance des citoyens dans l'action des représentants qu'ils ont choisi d'élire.

Ce qui est en jeu est l'exemplarité de la commune, et cette exemplarité commence par les élus que ce soit dans la relation aux habitants, dans leurs prises de position ou encore dans le suivi des délégations qui leur ont été confiées.

La Charte éthique des élus du Pont-de-Claix expose un ensemble de règles de conduite partagées et respectées de manière volontaire par les élus siégeant au conseil municipal.

Proposée par la majorité municipale, elle appelle l'ensemble des élus quels que soient leurs tendances ou leurs groupes à l'adopter et à la signer.

Monsieur le Maire donne lecture de cette charte.

Charte éthique de l'élu du Conseil municipal du Pont-de-Claix

Préambule

Cette Charte éthique des élus du Pont-de-Claix a pour objectif de fixer le cadre dans lequel chaque élu tire des règles de comportement et d'action dans l'exercice de ses fonctions.

Des règlements de comportement qu'il s'agisse des relations avec les habitants, avec les agents ou encore avec les partenaires de la collectivité.

Des règles d'action dans le cadre des fonctions qui sont les siennes et vis-à-vis des impératifs de probité, d'équité et d'impartialité qui doivent s'appliquer en toutes circonstances.

Cette Charte éthique des élus du Pont-de-Claix s'ajoute sans s'y substituer aux lois et règlements applicables, aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales et dans le Code Pénal, celles prévues dans le Règlement intérieur de la collectivité et dans le Règlement intérieur du Conseil municipal ainsi que dans la Charte de l'élu local, dont les articles sont rappelés en annexe.

Les élus sont appelés à adhérer à cette Charte éthique des élus du Pont-de-Claix sur la base d'une signature volontaire et personnelle et à s'engager à respecter les termes de cette Charte.

Principes généraux relatifs aux droits et aux obligations des élus

Chaque élu siège en vertu de la loi et doit à tout moment se conformer à celle-ci. Il remplit avec diligence toutes les obligations de sa fonction et exerce avec modération et dans l'intérêt général les droits qui lui sont conférés. Il traite toutes les personnes avec respect et sans discrimination.

Il conserve la confidentialité des informations d'ordre privé dont il a connaissance dans le cadre de son mandat et de ses fonctions.

Il bénéficie pour lui-même du droit au respect de sa vie privée.

Chaque élu respecte les compétences et prérogatives de tout mandataire politique ou de tout agent public dans le cadre des institutions républicaines.

Dans l'exercice de sa fonction l'élu recherche l'intérêt général et non son intérêt personnel ou celui de personnes ou groupes de personnes dans le but d'obtenir un intérêt personnel.

Il s'abstient de toute initiative ou de toute mesure afin d'obtenir un avantage quelconque pour lui ou ses proches (conjoint(es), ascendants, descendants, collatéraux) au sein d'entités publiques ou privées qu'il contrôle ou avec qui il noue des relations contractuelles.

Dans la perspective d'une cessation de fonction l'élu s'abstient également de prendre des mesures lui accordant un futur avantage personnel, voire professionnel, après la cessation de sa fonction.

Dans le cadre de ses relations avec l'administration communale, l'élu s'interdit tout recrutement de personnel, toute promotion, fondés sur des principes autres que la valeur intrinsèque des personnes, la reconnaissance de leurs mérites et compétences professionnelles, l'adéquation des candidatures avec les besoins du service.

1. Le respect et la dignité en toutes circonstances

Les élus municipaux défendent la dignité de l'être humain en toutes circonstances. Ils prennent parti pour la lutte contre toutes les formes de discriminations. Ils font preuve de probité et d'équité en toutes circonstances, dans l'exercice de leurs fonctions tout comme dans leurs engagements et activités en dehors de leurs activités liées à leur mandat municipal.

2. Le nom cumul des mandats électifs locaux et nationaux

L'énergie et l'attention des Pontois nécessite une complète et entière disponibilité pour les actions au service du territoire. Par conséquent, les membres de l'exécutif ne pourront pas cumuler un mandat exécutif dans la collectivité et un mandat national. Cette règle vaut pour les élus ayant un mandat ou des fonctions exécutives, c'est à dire le maire et ses adjoints.

Le nom cumul des mandats est par ailleurs une garantie afin de réduire les risques de clientélisme et de conflits d'intérêts.

3. Assiduité et présence

L'élu participe autant que possible aux réunions municipales auxquelles il est convoqué, que ce soit le conseil municipal ou les commissions municipales dans lesquelles il est inscrit. Son engagement va par ailleurs au-delà du simple devoir de présence car il existe un véritable devoir de préparation et de participation. Au-delà de la seule vie de la commune, le partage de compétences notamment avec la Métropole nécessite une constante veille personnelle sur l'actualité et le suivi de certains dossiers échappant à la compétence municipale propre.

L'élu s'engage à participer par ailleurs avec la plus grande assiduité possible aux réunions des organismes, institutions et associations au sein desquels il a été désigné pour siéger par le Conseil municipal ou par le maire.

4. Une gestion transparente et rigoureuse des deniers publics

La gestion des deniers publics se fait sans exclusive dans l'intérêt général de tous les Pontois en écartant tous intérêts partisans ou personnels.

Les élus veillent à la question du respect strict des règles fixées par le Code de la Commande Publique en matière de politique des achats et marchés de la collectivité. Les élus responsables de la passation des marchés s'engagent à respecter les dispositions du Code de la Commande Publique et au respect des règles d'information, de publicité et de mise en concurrence des entreprises de travaux, des divers fournisseurs et des prestataires de service.

5. La lutte contre les conflits d'intérêts

L'article 2 de la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêt comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Les conflits d'intérêt naissent donc d'une situation dans laquelle l'élu possède, à titre privé, un ou des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer la manière dont il s'acquitte de son mandat ou de sa fonction et des responsabilités qui lui ont été confiées.

Par conséquent, dès lors qu'il existe un conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant un élu – adjoint ou conseiller municipal – ou l'un de ses proches, l'élu se mettra en retrait de la prise de décision et n'interviendra ni ne prendra part à une quelconque initiative en vue d'influencer la décision. Il se mettra en retrait des instances municipales décisionnelles qui ont à traiter de l'affaire par une obligation de déport lors des réunions préparatoires, débats et votes sur toutes les questions, sujets ou dossiers pour lesquels il aura un intérêt personnel, familial ou professionnel à l'affaire.

Par extension, l'élu s'engage à ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle il serait amené à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

6. Probité, intégrité, impartialité

Les élus s'engagent à respecter les principes d'honneur, d'impartialité, de diligence, de probité, d'intégrité et d'exemplarité. Ils restent responsables de leurs actes tout le long de leur mandat. Dans l'exercice des missions qui leurs sont confiées et des décisions qu'ils sont amenés à prendre, ils font prévaloir exclusivement l'intérêt public et le bien commun dont ils ont la charge sans aucune exception.

Ils prennent de leur propre chef les précautions nécessaires dans le cas où ils envisageraient d'exercer une activité dans le secteur privé ou dans le secteur public concurrentiel après la cessation de leur mandat, notamment en saisissant la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique qui pourra se prononcer sur les situations pouvant générer d'éventuels conflits d'intérêts.

Les élus s'engagent à ne pas donner suite aux invitations qui pourraient par leur valeur, leur fréquence ou leur intention, influencer l'exercice indépendant et impartial de leurs fonctions. Ils prennent garde à prévenir ou à mettre fin à toute relation de dépendance ou de vulnérabilité – comme celle pouvant entraîner une demande de faveur en retour – à l'égard d'une personne ou d'une entité qui les conduirait à ne pas respecter les dispositions de la présente charte.

Les élus s'engagent à ne pas faire obstacle aux sanctions immédiates qui seraient prises contre un élu ayant manifestement manqué à son devoir de probité. Parmi ces manquements figurent notamment la concussion,

la corruption passive, le trafic d'influence et la prise illégale d'intérêts. En cas de mise en examen pour un délit d'atteinte à la probité dans l'exercice d'un mandat électif, le Maire suspend les fonctions exécutives et les délégations de l' élu concerné et en informe le Conseil Municipal. Ses fonctions et délégations lui sont retirées en cas de condamnation définitive.

Les élus doivent veiller à la confidentialité des informations internes qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leur mandat. Cet engagement de confidentialité concerne toutes les communications municipales, orales, écrites ou numériques.

7. Les relations aux Pontois et l'information des habitants sur la gestion municipale

Les élus s'engagent à considérer l'habitant comme la cause et la raison pleine et entière de leur action publique en écartant, dans leur temps dédié à leur mandat d' élu, toute considération de personne ou de posture. Le service public nécessite de se positionner constamment du côté des habitants avec un objectif d'efficacité et sous le couvert de la neutralité.

Les élus s'engagent à participer activement à la réalisation d'un bilan annuel de leur activité et à le porter à la connaissance de l'ensemble des Pontois.

Les élus s'engagent par ailleurs à informer et impliquer les Pontois dans les entreprises de concertations sur les dossiers à fort impact sur la population.

Ils s'engagent à rendre publics les documents officiels de référence tels que les rapports de la Chambre Régionale des Comptes, le Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). En matière de finances publiques, les élus s'assurent que les budgets et comptes administratifs annuels soient accessibles aux Pontois.

8. Défendre le droit d'alerte des agents communaux

Les élus s'engagent à n'exercer sous aucune circonstance une pression de quelque nature qu'elle soit envers les agents communaux. Les élus s'engagent à respecter et défendre les missions de l'Administration, sans préjudice de leur pouvoir hiérarchique. Ils s'engagent à préserver les dispositions du droit pénal qui font obligation aux fonctionnaires et aux habitants de dénoncer toute malversation dont ils auraient connaissance. Tout comme le devoir des fonctionnaires de refuser d'exécuter un ordre manifestement illégal.

9. La formation permanente des élus pour une gestion toujours plus rigoureuse

Les élus ont droit à la formation dès le début du mandat et en particulier les élus exerçant un premier mandat. Les élus s'engagent à user de leur droit à la formation afin d'acquérir ou de conforter les compétences nécessaires à leur mandat. Ils suivent des formations pour améliorer leur capacité de gestion, identifier et lutter contre les dérives telles que le gaspillage, les malversations, et les risques de favoritisme, notamment dans les domaines de l'élaboration et du contrôle du budget, de la passation des marchés publics et, le cas échéant, de l'exécution de délégations de services publics

Après avoir donné lecture de cette charte, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'approuver et à la signer.

Est joint également en annexe de cette délibération, un rappel de la charte de d' élu local issue de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat qui a été lue et remise aux élus lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte éthique de l'élu du Conseil municipal du Pont-de-Claix.

Annexe – la Charte de l'élu local
(Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015)

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Observations des groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

30 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"), 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 5 : PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL (16 TITULAIRES ET 16 SUPPLÉANTS) POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 2 juin 2020.par lequel elle invite la Commune à désigner une liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Son rôle est consultatif.

Il convient de proposer une liste nominative de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants seront retenus par les instances des Finances Publiques, le Maire ou son représentant étant président de droit. Il s'agira de Monsieur TOSCANO qui sera désigné par arrêté.

Monsieur le Maire rappelle les conditions à remplir par les commissaires. Les 16 titulaires et 16 suppléants doivent :

- âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

	NOM	PRENOM
1	NINFOSI	Maxime
2	ROTOLO	Jean
3	ALPHONSE	Maurice
4	SOLER	Alain
5	GOMILA	Fernand
6	VITALE	Dominique
7	BODON	Bernard
8	GARCIA	Mariano
9	CHEMERY	Delphine
10	MAZZILI	Annick
11	BONNET	Gilbert
12	COLLANDRE	Maryse
13	BENYELLOUL	Fatima
14	PANAGOPOULOS	Athanasia
15	TORRES	Simone
16	DUSSART	Julien

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

	NOM	PRENOM
1	RODRIGUEZ	Dolores
2	BONNET	Laurence
3	YAKHOU	Linda
4	BOUKERSI	Mebrok
5	LANGLAIS	Michel
6	MARTIN-ARRETE	Myriam
7	BOUSBOA	Nathalie
8	ARRETE	Edmond
9	TARDIVET	Virginie
10	GRAND	Souad
11	GOMES VIEGAS	Cristina
12	BERNARDEAU	Marina
13	DRIDI	Nader
14	GIONO	Jérémie
15	DITRANI	Thomas
16		

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré

DECIDE de proposer la liste de contribuables telle qu'elle figure ci-dessus.

Pas d'observation des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 6 : PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL (2 TITULAIRES ET 2 SUPPLÉANTS) POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) À GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'article 1650 A – 1 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), ce qui est le cas de la Métro.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et :

- participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de onze membres : le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué et dix commissaires (titulaires et suppléants). Les commissaires doivent remplir les qualités suivantes :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI, doit, autant que possible être recherchée.

Les dix commissaires (titulaires et suppléants) sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions ci-dessus précisées, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Ainsi, Grenoble Alpes Métropole devra délibérer pour établir une liste de 20 titulaires et 20 suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à proposer les **deux représentants (titulaires et suppléants)** de la Commune susceptibles d'être désignés commissaires à la CIID.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

TITULAIRES :

	NOM	PRENOM
1	NINFOSI	Maxime
2	BOUKERSI	Mebrok

SUPPLEANTS :

	NOM	PRENOM
1	BENYELLOUL	Fatima
2	BESANCON	Rémi

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE de proposer la liste de contribuables telle qu'elle figure ci-dessus.

Pas d'observation des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

30 voix POUR (la Majorité + Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"), 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 7 : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10.000 habitants la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi la commission doit chaque année examiner :

- les rapports des délégataires des services publics locaux
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et d'ordures ménagères.
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Elle est également consultée sur :

- les projets de délégation de services publics
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La composition de la commission est arrêtée par le conseil municipal. Elle comprend obligatoirement :

- Un président : le Maire (ou son représentant)
- des membres du conseil municipal, élus à la proportionnelle, et dont le nombre n'est pas réglementé,
- des représentants d'associations locales dont le nombre n'est pas non plus réglementé.

Il est proposé de composer la commission comme suit :

- le Président : le Maire (ou son représentant) qui sera désigné par arrêté. Il s'agira de Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint
- **six** conseillers municipaux (dont 1 conseiller municipal par groupes politiques de la minorité)
- **six** représentants d'associations les plus représentatives.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

CONSIDERANT que la Commune doit mettre en place une commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que le nombre de siège n'est pas réglementé,

CONSIDERANT que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,

CREE une commission consultative des services publics locaux

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

DESIGNE au scrutin de liste proportionnel permettant l'expression pluraliste des élus :

• **six** conseillers municipaux (dont un représentant des listes de la minorité) à savoir

Pour la liste "Pont de Claix, une Ville qui avance":

- Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-Adjointe
- Monsieur Ferhat CETIN, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Fatima BENYELLOUL, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Linda YAKHOU, Conseillère Municipale Déléguée

Pour la liste "Pont de Claix, reprenons la parole" :

- Monsieur Jérémie GIONO, Conseiller Municipal

Pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" :

- Monsieur Julien DUSSART, Conseiller Municipal

le Maire (ou son représentant qu'il désignera par arrêté : il s'agira de Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint) étant Président de droit.

NOMME les six représentants des associations locales suivantes :

- M. le Président ou son représentant du Karaté Club Pontois
- M. le Président ou son représentant du Football Club Pontois
- M. le Président ou son représentant du Secours Populaire Comité de Pont de Claix
- M. le Président ou son représentant de l'UNRPA de Pont de Claix (Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées)
- M. le Président ou son représentant de Help'ilepsies
- M. le Président ou son représentant des Sauveteurs Secouristes Pontois

DELEGUE à M. le Maire ou son représentant, la saisine de la Commission chaque fois que celle-ci doit remettre un avis au Conseil Municipal sur les projets de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette saisine sera opérée par convocation écrite adressée aux membres dans le délai de sept jours francs avant la date de la réunion de la commission.

Pas d'observation des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 8 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERTS DES CHARGES AUPRÈS DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE (CLECT)

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale d'évaluation de transferts des charges (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette commission a vocation à se prononcer lors de chaque transfert de charges entre les communes et Grenoble Alpes Métropole.

Afin de permettre la tenue de cette commission pour l'examen des transferts de charges, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune à cette commission (1 titulaire et 1 suppléant).

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33

CONSIDERANT le renouvellement des conseils municipaux et métropolitain,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants titulaire et suppléant qui suivent :

- **Titulaire** : Monsieur Maxime NINFOSI

- **Suppléant** : Monsieur Ferhat CETIN.

Pas d'observation des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**Aménagement urbain et Projet de ville - Culture - Economie - Sécurité et tranquillité publique -
Relations avec la Métropole - Relations internationales**

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉTUDE AVEC L'EPFL DU DAUPHINÉ AFIN DE METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE SUR LE SITE DES OLYMPIADES.

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le centre commercial Olympiades n'est plus exploité depuis le sinistre survenu en 2016. Le bâtiment qui comptait 7 cellules commerciales a été partiellement démoli. Seule une partie de l'aile nord est restée en place mais n'est plus en état d'être exploitée.

Le centre commercial est en copropriété avec les immeubles de logements et forme la copropriété des Olympiades. Un syndic commun assure la gestion de cet ensemble.

Les gérants des commerces s'interrogent sur l'intérêt de reconstruire le bâtiment et de relancer l'exploitation de leurs commerces. C'est pourquoi ils ont sollicité la ville pour discuter des alternatives possible à la reconstruction. Plusieurs gérants des commerces, le syndic et le président du conseil syndical ont été

rencontrés. Au regard de la situation des commerces qui perdure, et de l'image dégradée que cela donne du quartier et plus particulièrement de la copropriété des Olympiades qui se trouve déjà en difficultés, la ville a proposé, entre autres solutions, d'étudier la possibilité de racheter le foncier sur la base d'un projet partagé avec l'ensemble de la copropriété.

Pour ce faire, la ville a demandé à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL du Dauphiné) de l'accompagner dans cette démarche, et notamment de procéder à une estimation du prix du foncier en fonction de plusieurs scénarios à étudier. Dans le cadre de ses compétences en matière d'évaluation foncière, de négociation et de gestion de biens, l'EPFL du Dauphiné peut aider la commune à définir une stratégie foncière sur le site et à conduire les négociations avec la copropriété des Olympiades.

Afin de formaliser cette coopération, une convention d'étude visant à confier à l'EPFL-D une mission de stratégie et d'évaluation foncière et immobilière du secteur des Olympiades doit être signée.

Dans un premier temps, cette convention n'implique pas Grenoble Alpes Métropole qui sera toutefois associée au suivi de l'étude dans le cadre de ses compétences foncière, d'aménagement urbain et commercial.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de la copropriété des Olympiades d'accompagner l'évolution du centre commercial sinistré

Considérant que l'état de délabrement du centre commercial Olympiades nuit à l'image du quartier et qu'il y a lieu d'engager une réflexion publique sur le renouvellement urbain du site

VU le code général des collectivités locales,

VU le projet de convention joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 3 septembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'engager une coopération publique avec l'EPFL du Dauphiné et de lui confier une mission de stratégie et d'évaluation foncière et immobilière du secteur des Olympiades.

AUTORISE le maire à signer la convention d'étude s'y rapportant (jointe en annexe).

Pas d'observation des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SANITAIRES DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS POUR VENIR EN AIDE AUX POPULATIONS DE LUSARAT EN ARMÉNIE (ASSOCIATION FRANCE RUSSIE C.E.I)

Monsieur le Maire-Adjoint expose :

La commune de Pont-de-Claix a acté une coopération avec la commune de Lusarat dans la région d'Ararat en Arménie par courrier officiel le 20 décembre 2018. Cette coopération est basée sur une source d'expériences et d'échanges.

Le 9 juillet 2020, la commune de Pont-de-Claix a reçu une demande de participation d'aide humanitaire de l'association France-Russie C.E.I. car la situation sanitaire est des plus déplorable dans la région d'Ararat.

En effet, cette association est en jumelage avec la ville voisine de Lusarat à savoir Khor Virap. Le Maire de Lusarat sollicite une aide afin de venir en aide aux familles démunies ne disposant pas de protection contre la pandémie du coronavirus.

Pour leur venir en aide, l'association a décidé de lancer une action humanitaire pour leur faire parvenir du gel hydraulique et des masques.

Au titre des relations internationales et le lien avec cette région, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 500 € à l'association France-Russie C.E.I. afin de participer à l'achat des fournitures sanitaires.

Cette somme serait versée directement à l'association France-Russie C.E.I qui se chargera des achats et de l'expédition du matériel **pour les habitants de la ville de Lusarat.**

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 5 "culture - Patrimoine - Attractivité - Relations internationales" du 9 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son aide aux populations de Lusarat en Arménie par le versement d'une somme de 500 € à l'Association France-Russie C.E.I. pour venir en aide aux populations démunies face à l'épidémie du coronavirus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 – nature 6745.

Pas d'observation des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 11 : SOUTIEN À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE RECYCLIVRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES LIVRES ÉLIMINÉS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE ET LEUR RECYCLAGE PAR CETTE ENTREPRISE.

Chaque année, des livres sont éliminés des collections de la bibliothèque. Ceux qui sont encore en bon état sont mis en vente à prix symbolique une fois par an. Les invendus sont ensuite emportés en recyclerie par les services techniques.

RecycLivre, une entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire, offre un service gratuit de récupération de livres d'occasion, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente sur internet. Localement, c'est Ulisse Grenoble Solidarité qui agit en tant qu'intermédiaire : des salariés de l'atelier et chantier d'insertion Ulisse Grenoble Solidarité emportent les livres déclassés, et trient ceux qui peuvent être mis en vente par RecycLivre – les autres partent en ressourcerie ou au recyclage.

Les livres sélectionnés sont ensuite récupérés par RecycLivre, qui les met en vente et reverse 10 % du prix de la vente à une association, souvent choisie pour son action pour l'écologie et/ou l'éducation, choisie par la collectivité : Pont de Claix a choisi Son do Gunga pour son action dans le champ de l'éducation populaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de concrétiser ce partenariat par la signature d'une convention et ce, pour une durée de 3 ans (12 mois avec tacite reconduction 2 fois).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'intérêt de donner une deuxième vie à des ouvrages déclassés,

CONSIDÉRANT l'intérêt de travailler avec des partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire,

VU la délibération n°13 du 21 avril 2011 portant sur l'élimination annuelle des documents,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 5 "Culture - Patrimoine - Attractivité - Relations internationales" du 9 septembre 2020

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire RecycLivre pour la prise en charge des livres éliminés des collections de la bibliothèque et leur recyclage par cette entreprise. Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction 2 fois.

Observations des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**Education - Enfance - Petite enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie Associative - Finances -
Coordination des élus**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 12 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

La Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe d'une part, qu'il lui a été impossible de recouvrer des créances diverses datant des années 2015 et 2019 pour un montant global de 1002,80€, les débiteurs ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à dossier de sur-endettement.

Le montant des créances éteintes se décompose comme suit :

N° dossier Trésor Public	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances	
			Fourrière	Cantine Péricolaire
1180709315	5	428,08		428,08
1183440770	3	102,60		102,60
1143026180	1	472,12	472,12	
TOTAL		1 002,80	472,12	530,68

Elle nous informe d'autre part, par document référencé 4096120511 que malgré les actions entreprises, elle n'a pu obtenir le recouvrement de créances diverses, pour le montant global de 9 623,45 €, concernant la période de 2011 à 2018, dont le détail, par nature de créance, figure ci-dessous :

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titres proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances		
			Crèche, Cantine, Péricolaire	Eau	Fourrière
2011	3	591,10		277,91	313,19
2012	8	1 032,60		1 032,60	
2013	16	2 147,81		1 781,04	366,77
2014	20	2 546,70	24,98	1 655,84	865,88
2015	20	1 103,27	430,57		672,70
2016	28	1 191,68	1 130,48		61,20
2017	11	384,23	384,23		
2018	8	626,06	247,93		378,13
TOTAL	114	9 623,45	2 218,19	4 747,39	2 657,87

Le Conseil Municipal,

Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer les créances pour les sommes respectives de 1 002,80 € et 9 623,45 €,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 10 septembre 2020,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- **d'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 1 002,80 €, correspondant aux bordereaux de situation dressés par le comptable public
- **d'inscrire** en non-valeur l'ensemble des créances pour le montant total de 9 623,45 €
- **d'accorder** décharge de ces sommes à l'égard du Comptable

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville en dépense de fonctionnement.

Pas d'observation des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 13 : POLITIQUE FISCALE DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ PONTOIS : INSTAURATION D'UN ABATTEMENT SPÉCIAL DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES PETITS COMMERCES DE LA COMMUNE. ENGAGEMENT 37 DE LA STRATÉGIE DE MANDAT : METTRE EN OEUVRE UN ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE COMMUNALE SUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

Monsieur le Maire-adjoint expose :

La Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 (loi de finances pour 2018) a créé un dispositif facultatif d'allègement fiscal mobilisable par les collectivités, en faveur du commerce de proximité qui traversait déjà, avant la période épidémique, une crise majeure sur l'ensemble du territoire national. Les principaux facteurs identifiés pour expliquer ce phénomène étant la pression fiscale, la concurrence des grands ensembles commerciaux et celle du commerce électronique.

Le dispositif, prévu à l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts, permet aux collectivités qui perçoivent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) d'instaurer un abattement, modulable entre 1% et 15%, sur la base d'imposition des magasins et boutiques dont la surface est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

L'abattement de la valeur locative bénéficie au propriétaire des murs. Si le commerçant est locataire, ce sont les termes du bail qui précisent si la fiscalité foncière est mise à la charge du locataire ou non (disposition permise par l'article R 145-35 Code du commerce), mais c'est le cas de figure le plus fréquent.

L'abattement instauré avant le 30 septembre 2020 sera applicable sur le calcul de l'imposition des locaux en 2021.

Il est reconduit tacitement chaque année, sauf délibération contraire prise avant le 30 septembre pour l'année suivante.

Monsieur le Maire-adjoint propose au Conseil Municipal d'instaurer cet abattement en faveur des petites commerces, au taux de 15 %

VU la Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 (loi de finances pour 2018)

VU le Code des impôts et notamment l'article 1388 quinquies C

VU l'avis de la commission n°1 "Finances" du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le maintien et le développement du commerce local, particulièrement éprouvé par la crise sanitaire de 2020

La Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'instaurer l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, prévu à l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts, en faveur des magasins et boutiques dont la surface est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial

DIT que le taux de cet abattement est de 15 %

Pas d'observation des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

<p align="center">Mise en oeuvre des Guichets uniques - Administration Générale</p>
--

<p align="center">Rapporteur : Mme BENYELLOUL - Conseillère Municipale Déléguée</p>

DELIBERATION N° 14 : MODIFICATION STATUTAIRE DES POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES - PFI - SOUMISE À AUTORISATION PRÉALABLE DES VILLES ACTIONNAIRES

Vu le code général des Collectivités territoriales dans son article L 1524-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2002 délibération N° 6 autorisant la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise (SAEM PFI)

Vu la demande en date du 15/02/2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la Société

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvelle administrateur de siéger.

Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 "finances - administration générale - personnel" du 10 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

- **Accepte** la modification des statuts.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, à adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit : «Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 16 membres. ».

Observations des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**Services Techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal -
Commerces - marchés de détail**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint en l'absence de M. BOUKERSI

DELIBERATION N° 15 : ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCE DE PROXIMITE DURANT LES PHASES DE TRAVAUX : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A UN COMMERÇANT DU CENTRE VILLE SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

Lors du Conseil municipal du 12 octobre 2017, la Ville de Pont de Claix, dans le cadre de son projet urbain de requalification du centre-ville, a mis en place une commission d'indemnisation amiable (CIA) chargée d'évaluer les préjudices économiques subis par les commerçants situés sur la place du 8 mai 1945 et sur la place Salvador Allende.

Le principal objectif de cette commission est d'accompagner économiquement les commerçants durant les phases travaux. Pour garantir son impartialité, elle est présidée par un magistrat honoraire du Tribunal administratif de Grenoble.

M. le Maire-adjoint informe que la CIA s'est réunie le 30 juin 2020, et qu'elle a examiné le dossier de demande d'indemnisation de la SERARL « Pharmacie de la Place », gérée par Mme Caroline Saint Paul.

Après avoir entendu l'exposé de la commerçante et de son expert-comptable et au regard du dossier fourni, la commission a estimé le préjudice subi à 12 229 € répartis comme suit :

- 10 529 € euros correspondant à la perte de marge estimée pendant la période de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Pont de Claix, diminué de 15% en application de l'article 3 –3 du règlement de la commission et correspondant «aux inconvénients normaux que les riverains de la voie publique doivent s'attendre à supporter»
- 1 050 € au titre des frais de dépose et pose du mat et de l'enseigne (croix verte)
- 720 € au titre des honoraires de l'expert-comptable

M. le Maire-Adjoint propose à l'assemblée d'indemniser la SERARL « Pharmacie de la place » selon les préconisations de la CIA, pour un montant total de 12 299 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2017 portant la création de la commission d'indemnisation à l'amiable

VU le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable

Considérant l'avis rendu par celle-ci le 30 juin 2020

VU l'avis de la commission municipale n°1 "finances" du 10 septembre 2020

DECIDE de valider les propositions de la commission à l'amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la SERARL « Pharmacie de la Place » la somme totale de 12 299 € à titre de compensation du préjudice subi du fait des travaux de requalification du centre ville.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal de la ville au chapitre 67, à l'article 94/6718.

Observations des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Personnel municipal - Insertion

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 16 : RECONNAISSANCE DE LA MUNICIPALITÉ PAR UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS MOBILISÉS DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT LIÉE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Madame la Maire-adjointe propose à l'Assemblée de verser une prime exceptionnelle afin de reconnaître l'investissement des agents qui ont permis une continuité du service public durant la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, période de confinement, en s'adaptant aux sujétions exceptionnelles.

Il est rappelé que la prime exceptionnelle est une possibilité et non une obligation pour les employeurs publics. Il est par ailleurs laissé à l'appréciation de chaque employeur la détermination du périmètre des agents éligibles et les critères de modulation applicables en fonction du surcroît d'activité et des sujétions particulières.

Le décret précise les conditions de mise en œuvre dans la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de définir les modalités d'attribution dans la limite du montant plafond individuel prévu réglementairement, de déterminer les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement de la prime.

Le Conseil Municipal,

Considérant que, conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la ville de Pont de Claix

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 "Finances - personnel" en date du 10 septembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les agents de la ville, fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ou contractuels de droit public et de droit privé de catégorie A, B ou C ayant travaillé en présentiel entre le 17 mars et le 10 mai 2020, période du confinement.

DECIDE de fixer le montant de la prime exceptionnelle au regard des sujétions particulières, à raison de 30€ par journée de travail en présentiel dans les conditions ci-dessus définies, plafonné à 1 000€ par agent. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'octobre 2020.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Observations des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 17 : RECRUTEMENT, MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET ACCESSIBILITÉ DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Madame la Maire Adjointe expose que le Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) propose la signature d'une convention simplifiée pluri-annuelle afin de valoriser financièrement les engagements de la collectivité en faveur des agents en situation de handicap.

Cette convention s'articule autour de 2 axes forts : le recrutement via les contrats d'apprentissage et le maintien dans l'emploi. Elle permet en outre de structurer et formaliser une politique handicap, tout en envoyant un message fort sur la prise en compte du handicap au sein de la collectivité.

Le FIPHFP versera 60 000€ à la signature de la convention. Les paiements suivants, dans la limite de 180 000€ sur 3 ans, se feront après la remise du bilan annuel et se calculeront sur nos dépenses de l'année et nos prévisions de l'année suivante. La convention est signée pour 3 ans, et prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Madame la Maire-Adjointe précise que les actions et engagements de la collectivité en faveur des agents en situation de handicap susceptibles de bénéficier d'une participation financière du FIPHFP seront présentés au Comité Local de cet organisme à sa prochaine session. C'est à l'issue de cette présentation que pourra être signée la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour signer cette convention une délibération est nécessaire,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances – Administration Générale - personnel » en date du 10 septembre 2020,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention simplifiée pluri-annuelle avec le FIPHFP après présentation au Comité Local de cet organisme des actions et des engagements de la collectivité en faveur des agents en situation de handicap.

Pas d'observation des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

Rapporteur : M BONNET - Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 18 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMMAG (SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DE L'AIRE GRENOBLOISE) POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA PROMOTION D'UN PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR (PDME) DESTINÉ À FAVORISER LES TRANSPORTS ALTERNATIFS À LA VOITURE DANS LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Il est proposé de signer la convention entre la commune de Pont-de-Claix et le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) concernant la mise en place d'un plan de mobilité de niveau 3, pour les établissements de 50 à plus de 100 collaborateurs, pour la période 2020 à 2023.

Un Plan De Mobilité Employeur (PDME) est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise, afin de diminuer les nuisances et les sources de pollution, notamment celles liées à l'usage de la voiture.

La commune de Pont-de-Claix n'est pas directement concernée par l'obligation de mettre en place un Plan de Mobilité. Cependant, elle s'est engagée depuis 2010 à favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture dans le cadre des déplacements professionnels ainsi que domicile-travail de ses agents via un Plan de Déplacement d'Administration. En 2018, la commune a également intégré le dispositif dénommé M'Pro qui a permis de réaliser un diagnostic de l'usage des différents modes de transport.

Le Plan de Mobilité Employeur, qui vient se substituer au Plan de Déplacement d'Administration (PDA) pour le secteur public, favorise l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les déplacements liés aux activités professionnelles concernent les trajets domicile/travail, mais aussi les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients, des visiteurs, des partenaires, des fournisseurs.

Par cette convention, de 2020 à 2023, la commune de Pont-de-Claix s'engage à respecter un socle commun :

- nommer un référent M'Pro (annexe 1 à la convention) pour la coordination, le suivi et l'évaluation du PDME,
- communiquer et promouvoir les différents modes de déplacements durables auprès de ses agents, pour les déplacements domicile-travail et professionnels,
- animer le PDME et participer aux évènements de mobilité organisés sur le territoire, comme le Challenge Mobilité.

De plus, la commune s'engage à mettre en œuvre des mesures incitatives spécifiques (annexe 2 à la convention), comme :

- la promotion et le développement de l'utilisation des transports en commun pour les déplacements professionnels
- le télétravail
- la mutualisation et/ou l'abandon de un ou plusieurs véhicules,

- le renouvellement du parc des véhicules au profit de véhicules moins polluants.

La commune de Pont-de-Claix pourra bénéficier d'avantages tarifaires pour ses agents, d'un accompagnement opérationnel et d'un soutien technique apporté par le SMMAG pour favoriser la mobilité durable et réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements de ses agents et collaborateurs.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission Municipale n° 7 « Transition énergétique et écologique » en date du 8 septembre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la convention de partenariat « M'Pro » entre la commune de Pont-de-Claix et le SMMAG pour la mise en œuvre et la promotion d'un Plan de Mobilité Employeur (PDME), annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention M'Pro entre la commune de Pont-de-Claix et le SMMAG ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Observations des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

-

<p>Politique de la Ville - Démocratie locale et Participation citoyenne Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe</p>

DELIBERATION N° 19 : DÉVELOPPEMENT DU CADRE DE VIE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ANNÉES 2021 ET 2022 AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES GUSP

La ville de Pont de Claix porte, pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, le centre de ressources de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Le centre ressources de la GUSP est consacré au développement d'une culture commune de la GUSP sur les territoires des partenaires.

Il est un lieu permanent d'expérimentation, de réflexion, d'échanges de bonnes pratiques et de développement de nouvelles pratiques participatives avec l'ensemble des acteurs du cadre de vie (institutions et citoyens) de la Métropole grenobloise et plus largement de la région.

Diverses modalités d'animation sont proposées : visites de sites, ateliers thématiques, séminaires d'acteurs, modules de formation / action sur site, associant professionnels, élus et habitants.

Le fonctionnement du centre ressources de la GUSP est financé en partie par la participation de Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, le Pays Voironnais, ABSISE (association des bailleurs sociaux de l'Isère) et la ville de Saint Marcellin qui sont signataires d'une convention de partenariat. L'État finance également le centre ressources de la GUSP via les crédits politique de la ville.

Dans le cadre de l'accompagnement aux politiques locales, la CAF de l'Isère peut soutenir des initiatives, des événements, des projets ponctuels dont les objectifs font partie des priorités d'intervention d'action sociale de la CAF.

Le centre ressources GUSP a déjà bénéficié d'une participation financière de la CAF pour ses initiatives pour les années 2018, 2019 et 2020.

Pour solliciter une aide financière pour 2021 et 2022, un dossier de demande de subvention doit être déposé.

Madame la Maire-adjointe propose d'autoriser Monsieur le Maire à établir et déposer une demande subvention auprès de la CAF de l'Isère et de signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les initiatives du centre ressources de la GUSP répondent aux objectifs fixés par la CAF dans le cadre de l'accompagnement des politiques locales.

VU l'avis de la commission n° 4 « Espace public- vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » du 3 septembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à établir et déposer cette demande de subvention.

Pas d'observation des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe)

- PONT(S) DIVERS - néant

- QUESTION(S) ORALE(S) - néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR. M. le Maire clôt la séance à 20 h 15.

&&&&&

DECISIONS DU MAIRE

Année 2020

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
22	26-juin	Convention d'occupation temporaire du domaine public situé au 12 avenue Charles de Gaulle à l'association ENTR'AILES du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021 A titre gratuit	Préfecture le 16/07/2020 Publication le 16/07/2020 Notification le 16/07/2020	23/09
23	26-juin	Convention d'occupation précaire d'un garage situé 20 rue de Chamrousse du 01 juillet 2020 au 30 juin 2020 à Monsieur WOTHOR Jacques Montant de la recette mensuelle : 60 euros	Préfecture le 16/07/2020 Publication le 16/07/2020 Notification le 16/07/2020	23/09
24	26-juin	Convention d'occupation précaire d'un terrain situé 20 rue de Chamrousse du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021 avec Monsieur BHIRI Ridha A titre gratuit	Préfecture le 17/07/2020 Publication le 17/07/2020 Notification le 17/07/2020	23/09
25	2-juil.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 31 avenue des résistants du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021 avec Monsieur BONNET Gilbert Montant de la recette mensuelle : 535,50 euros	Préfecture le 17/07/2020 Publication le 17/07/2020 Notification le 17/07/2020	23/09
26	2-juil.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 2 rue Firmin Robert du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021 avec Monsieur M'RAD Mourad Montant de la recette mensuelle : 647,40 euros	Préfecture le 17/07/2020 Publication le 17/07/2020 Notification le 17/07/2020	23/09
27	2-juil.	Convention d'occupation précaire de 4 garages situés au 98 cours Saint André du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021 à l'Hôtel Villancourt Montant de la recette trimestrielle : 720 euros	Préfecture le 17/07/2020 Publication le 17/07/2020 Notification le 17/07/2020	23/09
29	26-juin	Avenant n°1 en plus -value Marché de Travaux du CCAS Lot n°1 de Démolition – maçonnerie – aménagements extérieurs Lot n°3 de Serrurerie – Menuiserie aluminium – occultation – Porte automatique Lot n°5 de Cloisons doublages faux plafonds Lot n°10 d'ascenseur	Préfecture le 02/07/2020 Publication le 02/07/2020 Notification service marchés	23/09
31	2-juil.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 2 Montée Georges Tord avec la Relève de l'isère du 01 juillet 2020 au 31 décembre 2020 Montant de la recette mensuelle : 519,60 euros	Préfecture le 17/07/2020 Publication le 17/07/2020 Notification le 17/07/2020	23/09

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
32	2-juil.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 102 cours Saint André avec la Relève de l'isère du 01 juillet 2020 au 31 décembre 2020 Montant de la recette mensuelle : 804,83 euros	Préfecture le 17/07/2020 Publication le 17/07/2020 Notification le 17/07/2020	23/09
33	2-juil.	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 104 cours Saint André avec la Relève de l'isère du 01 juillet 2020 au 31 décembre 2020 Montant de la recette mensuelle : 936,15 euros	Préfecture le 17/07/2020 Publication le 17/07/2020 Notification le 17/07/2020	23/09
34	1-juil.	Avenant n°2 en plus value Marché de maintenance des installations de chauffage collectives et individuelles et de production d'eau chaude sanitaire	Préfecture le 09/07/2020 Publication le 09/07/2020 Notification service marchés	23/09
35	2-juil.	Renouvellement de la convention consultance architecturale pour 3 ans à compter du 10 janvier 2020	Préfecture le 17/07/2020 Publication le 17/07/2020 Notification le 17/07/2020	23/09
36	2-juil.	renouvellement de contrat de mission d'architecture conseiller pour Mme Aurélie GERBAL pour 3 ans à compter du 10 janvier 2020	Préfecture le 17/07/2020 Publication le 17/07/2020 Notification le 17/07/2020	23/09
37	17-juil.	Modification de la régie de recettes « Droits de place des marchés »	Préfecture le 27/07/2020 Publication le 27/07/2020 Notification le 27/07/2020	23/09
40	3-août	Extension des produits encaissés par la régie de recettes « activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils	Préfecture le 13/08/2020 Publication le 13/08/2020 Notification /	23/09
41	24-juil.	Avenant n°1 en plus et moins-value Marché d'aménagement des espaces publics Iles de Mars / Olympiades Lot N°1 de terrassement, voirie et réseaux divers Lot n°2 d'éclairage public Lot n°3 de bétons Lot n°4 d'espaces verts et de mobiliers	Préfecture le 30/07/2020 Publication le 30/07/2020 Notification le 30/07/2020	23/09
42	23-juil.	Cession de véhicule PIAGGIO – PORTER immatriculé 986 BNX 38 à la société J.F.B. Auto A titre gracieux	Préfecture le 30/07/2020 Publication le 30/07/2020 Notification le 30/07/2020	23/09
43	23-juil.	Cession de véhicule PIAGGIO – PORTER immatriculé DD 249 QE à la société J.F.B. Auto A titre gracieux	Préfecture le 30/07/2020 Publication le 30/07/2020 Notification le 30/07/2020	23/09
44	23-juil.	Cession de véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé BA 322 ZQ à la société J.F.B. Auto Montant de la recette : 100,00€	Préfecture le 30/07/2020 Publication le 30/07/2020 Notification le 30/07/2020	23/09

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
45	23-juil.	Cession de véhicule RENAULT MASTER immatriculé 307 CKT 38 à la société EURL DIE AUTOMOBILES Montant de la recette : 400,00€	Préfecture le 30/07/2020 Publication le 30/07/2020 Notification le 30/07/2020	23/09
46	23-juil.	Cession de véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé AS 576 GP à la société EURL DIE AUTOMOBILES Montant de la recette : 500,00€	Préfecture le 30/07/2020 Publication le 30/07/2020 Notification le 30/07/2020	23/09
47	23-juil.	Cession de véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 14 BZQ 38 à la société EURL DIE AUTOMOBILES Montant de la recette : 100,00€	Préfecture le 30/07/2020 Publication le 30/07/2020 Notification le 30/07/2020	23/09
48	17-août	Signature de toutes conventions de mise à disposition d'équipements et de salles polyvalentes à titre onéreux – année scolaire 2020 – 2021	Préfecture le 04/09/2020 Publication le 04/09/2020 Notification vie associative	23/09
49	10-août	Encassement indemnités d'assurance Montant de la recette : 1917,24 euros	Préfecture le 10/09/2020 Publication le 10/09/2020 Notification le 10/09/2020	23/09
50	13-août	Mission de représentation en vue de répondre au recours contentieux engagé par Madame et Monsieur DESAULTY à l'encontre du permis d'aménager PA N°0383171910002 délivré à Isère Aménagement	Préfecture le 04/09/2020 Publication le 04/09/2020 Notification le 07/09/2020	23/09
51	13-août	Mission de représentation en vue de répondre au recours contentieux engagé par Madame et Monsieur DESAULTY à l'encontre du permis d'aménager PA 0383171910003 délivré à Isère Aménagement	Préfecture le 04/09/2020 Publication le 04/09/2020 Notification le 07/09/2020	23/09
53	2-sept.	Avenant n°1 en plus et / ou moins-value Marché de travaux école élémentaire Jean Moulin Lot n°3 de menuiseries extérieures Lot n°5 de plâtrerie – menuiseries intérieures Lot n°9 de chauffage – sanitaire – VMC	Préfecture le 14/09/2020 Publication le 14/09/2020 Notification service marché	23/09
54	9-sept.	Avenant n°2 en plus-value Marché de refonte du site Internet de la ville	Préfecture le 14/09/2020 Publication le 14/09/2020 Notification service marchés	23/09